

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Jeudi 23 juin 2016 à 18 heures

Nombre de délégués : 22

Présents : 19

Pouvoir : 1 (A partir de 18h30)

Absents : 3

Quorum : 12

L'an deux mil seize, le 23 juin, le comité syndical du SITOM Sud Rhône, dûment convoqué le 15 juin s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Secrétaire : M. FAGES

Membres présents :

Mmes RIBEYRE, VENDITTELLI, ROTHEA, LAMENA,
Ms MARTINEZ, FAGES, FOURMAUX, BOISSERIN (jusqu'à 18h30),
BESSON (jusqu'à 18h45), COMBET, VALETTE, BREUZIN, VERGUIN,
FROMONT, GRENIER, RIVOIRE, VILLEJOBERT, DUCRUET, FAVRIN

Pouvoirs :

M. BOISSERIN a donné pouvoir à Mme RIBEYRE à partir de 18h30

Membres absents :

Mmes MONNERET, ALBANI
M. MONTET

Ordre du jour

- Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 31 mars 2016
- Dossiers présentés :
 - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel : procédure de consultation confiée au centre de Gestion du Rhône
 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
 - Recrutement de vacataires
 - Mise à disposition de composteurs collectifs, de composteurs mécanique et de poules en faveur de la réduction des déchets, à titre gracieux
 - Mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements en faveur du tri des déchets des manifestations...
 - Décisions Modificatives N° 01
 - Admission en non-valeur
 - Appels à projet du conseil Départemental
 - Présentation du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SITOM Sud Rhône sur l'année 2015
- Questions et informations diverses :
 - Communication : point sur les dossiers
 - Relevé des décisions du Président depuis le dernier Comité
 - Autres

Monsieur Le Président déclare la séance ouverte à 18h00.

Le Président, M. MARTINEZ, procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le comité désigne, à l'unanimité, Monsieur Serges FAGES, Vice-Président, pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

M. MARTINEZ présente l'ordre du jour qui comprend l'adoption du procès-verbal du Comité du 31 mars 2016, Le renouvellement contrat groupe d'assurance : procédure de consultation confiée au CDG69, la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le recrutement de vacataires afin d'assurer des missions ponctuelles au sein du Sitom, la mise à disposition de composteurs collectifs, de composteurs mécaniques et de poules en faveur de la réduction des déchets, la mise à disposition d'équipements en faveur du tri des déchets des manifestations et la présentation du Rapport Annuel 2015.

Le Président demande aux délégués s'ils acceptent de délibérer sur trois dossiers qui n'ont pas été inscrits à l'ordre du jour, à savoir, la Décision Modificative N° 01, l'admission en non-valeur de deux créances irrécouvrables et des appels à projets du Conseil Départemental.

M. MARTINEZ demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 31 mars 2016 et s'ils ont des remarques à formuler.

Les délégués n'ont pas de remarque.

Le PV du Comité du 31 mars 2016 est donc adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. BESSON à 18 h 10.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE : PROCEDURE DE CONSULTATION CONFIEE AU CDG69 :

M. FAGES explique qu'il s'agit d'une délibération de principe permettant d'adhérer au contrat groupe négocié du Centre de Gestion du Rhône. Certaines collectivités font le choix de ne pas adhérer à ce contrat et prennent le risque de ne pas s'assurer.

M. MARTINEZ précise que les collectivités qui ont peu d'arrêts maladies peuvent prendre ce risque.

M. FAGES demande aux délégués s'ils ont des questions. Aucune question n'est formulée.

La délibération relative au renouvellement du contrat groupe d'assurance et à la procédure de consultation confiée au CDG du Rhône est approuvée à l'unanimité : 19 voix

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

M. MARTINEZ demande aux élus s'ils ont déjà mis en place ce nouveau régime indemnitaire dans leurs communes. Les délégués répondent majoritairement que cela n'a pas encore été fait.

M. FAGES propose de présenter un diaporama expliquant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP, au sein du SITOM.

Il débute son exposé en rappelant quelques principes d'application concernant la rémunération des agents et le décret d'application du RIFSEEP de décembre 2015 rendant obligatoire la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2016, pour la filière administrative.

M. FAGES explique la composition du RIFSEEP, à savoir, une part liée au poste et à l'expérience de l'agent, l'IFSE et une part versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il décline ensuite les différents groupes de fonctions classifiant les agents et les montants maximum affectés à chaque groupe (identiques à ceux de la Fonctions Publiques d'Etat).

M. MARTINEZ précise que l'avantage de ce nouveau Régime Indemnitaire est la modulation possible sur le CIA, en fonction des résultats de l'agent.

M. MARTINEZ commente ensuite le comparatif pour un agent de catégorie C. et précise que certaines collectivités n'ont pas souhaité mettre en place le CIA.

M. MARTINEZ explique que le total annuel reste le même pour l'agent, en 2016. Mais, le CIA offre une marge

de manœuvre et un levier de motivation.

M. MARTINEZ rappelle que dans certaines collectivités il n'y a pas de régime indemnitaire. Il précise que ce nouveau régime doit être financièrement identique au précédent, la première année.

Mme VENDITELLI demande si le montant change tous les ans.

M. FAGES indique que le montant du CIA peut effectivement changer toutes les années mais pas l'IFSE.

M. COMBET demande quelle est la différence avec le régime précédent.

M. MARTINEZ explique qu'une partie du régime indemnitaire du SITOM sud Rhône était déjà calculé sur la base de l'absentéisme et de la notation. Le SITOM était donc en avance sur la loi.

M. FAGES explique que l'IFSE est fixe et peut être réexaminé tous les deux ans alors que le CIA est modulable.

M. BOISSERIN souhaiterait savoir pourquoi ce nouveau régime est mis en place au 1^{er} juillet 2016 et non au 1^{er} janvier 2017.

M. FAGES explique que les textes prévoient une mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2016. Les trésoriers peuvent décider de ne plus accepter le versement des anciennes primes au motif qu'elles sont illégales. Il précise que ce projet a été approuvé par le Comité Technique du Centre de Gestion et que la part du CIA indiqué dans le diaporama reste à la discrétion de l'Autorité Territoriale. Concernant la filière technique, les arrêtés fixant les montants maximums pour les corps de la Fonction Publique Territoriale n'ont pas encore été publiés.

M. FAVRIN demande s'il est possible d'augmenter la partie du CIA.

M. COMBET pense également que ce serait une bonne chose.

M. RIVOIRE indique qu'en touchant 945 € et non la totalité des 1 260 € cela laisse une marge de manœuvre pour récompenser un bon agent.

M. VERGUIN demande s'il y a un délai de carence pour le décompte des absences.

M. FAGES précise qu'il n'y a pas de délai de carence et que toutes les absences sont décomptées.

M. BOISSERIN demande quel est le pourcentage d'absentéisme.

M. MARTINEZ indique qu'il est très faible, environ 7 jours d'absence par an pour les huit agents du SITOM.

Départ de M. BOISSERIN à 18 h 40.

M. GRENIER propose de partir sur les bases indiquées et de faire un bilan dans un an.

M. MARTINEZ demande au représentant de la COPAMO ce qu'ils en pensent.

M. VERGUIN indique que tout est clair.

M. MARTINEZ propose aux délégués de délibérer.

La délibération relative à la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est approuvée à l'unanimité : 19 voix

RECRUTEMENT DE VACATAIRES AFIN D'ASSURER DES MISSIONS PONCTUELLES AU SEIN DU SITOM SUD RHONE :

Le Président propose au délégué de recruter des vacataires afin d'assurer des missions ponctuelles au sein du SITOM, en cas d'absence des agents en poste et afin d'assurer la continuité du service public. Il précise que ces vacations seront ponctuelles, discontinues et sans aucune régularité.

M. MARTINEZ indique que le cas c'est déjà produit dans le cadre du congé maladie puis maternité et parental

d'un agent. Le SITOM a eu recours à une contractuelle. Le principe du recrutement d'un vacataire offre une plus grande marge de manœuvre.

M. FAGES indique qu'il a eu recours à des vacataires dans sa commune et que le Centre de Finances Publique n'a pas accepté le paiement, faute de délibération.

M. MARTINEZ précise que cela permettrait de donner un peu de souplesse sur les remplacements.

Départ de M. BESSON à 18 h 45

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont d'autres interrogations et si non de bien vouloir délibérer.

La délibération relative au recrutement de vacataires afin d'assurer des missions ponctuelles au sein du SITOM Sud Rhône est approuvée à l'unanimité : 18 voix

MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS, DE COMPOSTEURS MECANIKES ET DE POULES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DES DECHETS :

Le Président rappelle aux délégués que le SITOM met à disposition, à titre gracieux, des composteurs collectifs et/ou mécaniques ainsi que des poules, en vue de réduire la production de déchets ménagers issus des foyers collectifs, des établissements scolaires, de santé...

Les modalités contractuelles de ces mises à disposition sont définies dans une convention.

M. MARTINEZ rappelle que pour signer toute convention il y a lieu de prendre une délibération.

Le Président demande donc aux délégués de bien vouloir l'autoriser à signer ces conventions.

La délibération relative à la mise à disposition de composteurs collectifs, de composteurs mécanique et de poules en faveur de la réduction des déchets est adoptée à l'unanimité : 18 voix

MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS EN FAVEUR DU TRI DES DECHETS DES MANIFESTATIONS :

M. MARTINEZ indique qu'il s'agit de la même démarche que la délibération précédente mais concernant la mise à disposition de bacs et silos à roulettes.

La délibération relative à la mise à disposition d'équipements en faveur du tri des déchets des manifestations est adoptée à l'unanimité : 18 voix

DECISION MODIFICATIVE N° 01 :

M. MARTINEZ donne la parole à M. FAGES.

M. FAGES explique que cette Décision Modificative N° 01 concerne des opérations d'amortissements complémentaires liées à des régularisations effectuées en lien avec le Centre des Finances Publiques d'Oullins. Il précise que ces écritures n'ont aucune incidence sur le Budget et demande aux élus de bien vouloir délibérer.

La délibération relative à la Décision Modificative N° 01 est adoptée à l'unanimité : 18 voix

ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Le Président explique que le Centre des Finances Publiques à mener des poursuites auprès de deux débiteurs afin de récupérer des sommes dues au titre de la Redevance Spéciale. Ces démarches se sont révélées infructueuses et Mme MORAND, comptable du trésor, a saisi le SITOM afin que le Comité Syndical délibère sur l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

La délibération relative aux admissions en non-valeur est adoptée à l'unanimité : 18 voix

APPELS A PROJETS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

M. MARTINEZ explique que le Conseil Départemental vient de proposer aux collectivités des subventions dans le cadre d'appels à projet pour des opérations à mener sur les deux ans à venir.

Le SITOM a monté deux appels à projets pour les opérations suivantes :

- La construction d'une déchetterie à plat sur le territoire de la commune de Marennes.

- La fourniture et pose de silos enterrés pour le verre, les emballages et les papiers afin d'optimiser le geste de tri.

Pour mener à bien ces appels à projets, Le Président demande aux délégués de bien vouloir délibérer afin de

lui permettre de déposer les deux dossiers d'appels à projets.

La délibération relative aux appels à projets du Conseil Départemental est adoptée à l'unanimité : 18 voix

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS DU SITOM SUD RHONE SUR L'ANNEE 2015 :**

M. MARTINEZ donne la parole à Mme AGUILLAUME.

Mme AGUILLAUME rappelle que la loi Notre oblige la rédaction d'un rapport annuel très complet.

Messieurs MARTINEZ et FAGES ainsi que Mme AGUILLAUME commentent le diaporama de présentation du Rapport Annuel 2015.

Le comité Syndical prend acte de la présentation du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SITOM Sud Rhône, sur l'année 2015.

PRISES DE DECISIONS PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITE :

M. MARTINEZ énumère les décisions prises par Le Président au cours du mois de mars 2016 :

- N° 2016-005 : Convention de prêt d'équipement dans le cadre d'une démarche de compostage collectif : modalités contractuelles de la mise à disposition, à titre gratuit, de composteurs et bio-seaux aux habitants de la résidence "Le clos Bourbon Est" à Saint Laurent d'Agnny.
- N° 2016-006 : Convention de mise à disposition d'équipement dans le cadre d'une démarche de compostage en Etablissement scolaire : modalités contractuelles de la mise à disposition, à titre gratuit, de composteurs et bio-seaux à l'Ecole Primaire Publique "Claudius FOURNION" à Brignais.

COMMUNICATION :

M. MARTINEZ informe les délégués des suites de deux dépôts de plaintes.

Les prévenus ont été condamnés respectivement à 1 an d'emprisonnement ferme et 4 mois d'emprisonnement avec sursis et 120 € au titre de dommages et intérêts.

La Sté OCAD3E percevra également les sommes de 1 € au titre du préjudice moral et 500 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Le président précise qu'il s'agit de la sixième condamnation en faveur du SITOM.

La séance est levée à 19h30
